

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

01

Mettre en place une démarche de prévention

Le DUERP recense tous les dangers présents dans votre entreprise, comme les risques liés aux machines, aux produits chimiques, ou encore au stress. En identifiant ces risques, vous pouvez prendre des mesures pour protéger vos employés avant qu'un problème ne survienne.

02

Qui est concerné ?

Toute entreprise (public ou privée) ou association employant au moins un salarié est tenue de rédiger un DUERP, conformément à la **directive EU du 12 juin 1989** et au **décret du 05 novembre 2001**.

03

Conception et mise à jour

- Le DUERP doit être unique, cohérent et traçable pour chaque établissement (par CIRET).
- Mise à jour obligatoire au moins une fois par an, ou en cas de modification des conditions de travail (nouveaux équipements, risques émergents, etc.).
- Les petites entreprises (<11 salariés) peuvent espacer les mises à jour sous réserve d'assurer la sécurité des travailleurs. (Loi du 22 mars 2012 - Art 53)

04

Contenu du DUERP

Le DUERP doit inclure :

- L'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.
- Les mesures de prévention et de protection mises en place.
- Les actions de formation, d'information et de communication concernant les risques et les moyens de les prévenir.
- Les 3 annexes obligatoires (RPS, risques chimiques, Compte CPP).

A savoir !



Conservation 40 ans
Mise à jour une fois par an
Amende de 1 500 € en cas d'absence du DUERP ou
amende administrative jusqu'à 4 000 € (Art 131-13 du Code Pénal)

En savoir plus !

02 41 30 65 15

info@prev-one.fr



Suivez nous sur les réseaux



Démarche globale de l'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP)

5 ETAPES

01

Préparation de la démarche

Mise en place d'un groupe de travail, détermination des unités de travail, démarche piloté par le Référent Santé & Sécurité au Travail de l'établissement (RS&ST) ou à défaut par une personne désigné par le chef d'établissement

02

Évaluer les risques - DUERP

Identification des risques dans chaque unités de travail (20 familles de risques professionnels), réaliser une cotation de chaque risque en fonction de leur fréquence, de leur gravité.

L'employeur transcrit et met à jour dans le document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède

03

Élaborer un programme d'action - PAPRI Pact

Élaborer un plan d'action des mesures de prévention en tenant compte des 9 principes généraux de prévention (réduire les risques ne pouvant pas être supprimé) L 4121-2 du Code du Travail

04

Mettre en œuvre les actions

L'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs

05

Réévaluer les risques suite aux actions réalisées

La réévaluation des risques après la mise en œuvre des actions est essentielle pour vérifier si les mesures prises ont été efficaces, identifier de nouveaux risques éventuels créés par ces changements, et garantir une amélioration continue de la sécurité et des conditions de travail

En savoir plus !

02 41 30 65 15
info@prev-one.fr



Suivez nous sur les réseaux

